

ORE : où en sommes-nous ?



© LunaBlondel | image4france

1 Qu'est-ce-qu'une ORE ?

L'Obigation réelle environnementale (ORE) est la possibilité, pour le propriétaire d'un bien immobilier, bâti ou non, d'attacher à son terrain, par contrat, des obligations qui seront transmises de propriétaire en propriétaire, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. C'est une loi du 8 août 2016 qui a introduit cet outil dans notre droit (article L. 132-3 du Code de l'environnement). Le contrat est signé avec un organisme tiers qui peut être une collectivité, un établissement public ou encore une personne morale de droit privé agissant pour la protection de la nature.

2 Quel est l'intérêt, pour un propriétaire, de signer une ORE ?

L'ORE repose sur la motivation d'un propriétaire qui souhaite maintenir, conserver, gérer ou restaurer un patrimoine naturel, et que la protection lui succède en cas de transmission ou de vente. La forme contractuelle permet de discuter et d'adapter les engagements au plus près des spécificités locales, des enjeux environnementaux et des usages de son foncier par le propriétaire.

3 Pourquoi s'engager avec un Parc ?

Les Parcs ont « pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager ». Dans ce cadre, ils ont notamment pour mission d'agir pour la sauvegarde du patrimoine naturel en utilisant tous les outils à leur disposition, dont les ORE, et en associant les acteurs locaux. Ils ont donc une connaissance et une assise locales qui leur permettent d'agir efficacement à l'échelle d'un territoire.

4 Pour quels résultats ?

Pour les Parcs, les ORE s'ajoutent aux dispositifs réglementaires et contractuels existants de protection de l'environnement. Elles sont notamment complémentaires des réserves naturelles, des arrêtés préfectoraux de protection, des baux ruraux à clauses environnementales, etc. Dans le Parc des Boucles de la Seine Normande, cinq ORE ont été signées, notamment avec des propriétaires de terrains agricoles souhaitant préserver leurs haies, s'assurer de l'absence d'utilisation de pesticides, etc., mais aussi avec une entreprise souhaitant améliorer la place de la biodiversité sur son site industriel. Du côté du Parc du Pilat, une ORE aide à lutter contre les coupes à blanc et toute forme de gestion industrielle de la forêt. « Aujourd'hui, nous pouvons tous faire mieux en matière d'ORE, conclut Vanessa Kurukgy, spécialiste de la question à la fédération des Conservatoires d'espaces naturels. C'est un outil qui pose la question des usages du territoire et apporte des réponses fédératrices autour de projets et du patrimoine naturel que l'on peut léguer. » C'est très certainement pour cela que les Parcs se sont saisis de l'outil, puisque 13 d'entre eux sont signataires d'ORE à ce jour.